

## Un engagement au quotidien

**Association** de loi 1901, à but non lucratif, laïque et apolitique, la Fédération nationale Gams a été créée en 1982 par des femmes africaines résidant en France et des femmes françaises.

**Sa vocation** est d'œuvrer à l'éradication des **pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants**, – plus particulièrement les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés –, tout en valorisant les pratiques traditionnelles positives (massage et portage au dos des nourrissons, etc.).

**Son action** s'exerce à Paris et sur l'ensemble du **territoire français** avec le concours de militants bénévoles et de salariées impliquées au quotidien dans la prévention sur le terrain. Régulièrement consultée et soutenue par des organismes institutionnels et associatifs, la Fédération nationale

Gams met son expérience et ses compétences :

► **au service du grand public**  
→ **sensibilisation** pour les publics concernés par ces pratiques néfastes (PMI, collèges, lycées, centres de planification, etc.) ;  
→ **aide et soutien** personnalisés à des jeunes filles, des familles et des femmes victimes de ces pratiques ou menacées de l'être ; accueil possible, uniquement sur rendez-vous, après une évaluation téléphonique ;

► **comme des professionnels**  
→ **animation de formation** initiale et continue pour les professionnels sociaux, médico-sociaux, éducatifs ;  
→ **conseil technique** pour les professionnels sociaux, de la santé et de l'éducation ;  
→ **mise à disposition** d'un fonds documentaire spécifique ;  
→ **participation** à des actions de réflexion (colloques, séminaires, conférences-débats, etc.).

### Avec le concours de la Fédération nationale Gams

Dans le cadre de votre activité professionnelle, de votre vie associative ou sociale, pour des proches, pour vous-même, la Fédération nationale Gams apporte aide et soutien afin de :

- mieux connaître et prévenir les pratiques traditionnelles portant atteinte à l'intégrité, à la dignité et à la santé des femmes ;
- mieux faire face à une situation d'excision, de mariage forcé ;

- organiser des actions de prévention et de sensibilisation, de formation ;
- faire une recherche dans le cadre d'un mémoire ou d'une thèse.

BLEU T mars 2018



## GAMS Normandie

Une équipe pluridisciplinaire : médecin, médiatrice interculturelle, sage femme, sexologue

Rendez-vous téléphonique préalable auprès de Mme FALL, présidente GAMS Normandie

Tél. **06 30 36 42 42**

Mail : **gamsnormandie@federationgams.org**

### ► Permanence Local Yakare - GAMS NORMANDIE

- *Tous les lundis après-midi (sur rendez-vous)*

### ► Permanence Espace Simone Veil

3 Parvis Simone Veil | 76600 Le Havre

- *Premier mercredi & troisième vendredi du mois (sur rendez-vous)*

### ► Permanence Hôpital Jacques Monod

En partenariat avec l'équipe médicale de l'USFV  
29 Av. Pierre Mendès France | 76290 Montivilliers

- *Tous les vendredis (sur rendez-vous)*

### → Siège social

Fédération nationale GAMS :

14 Passage des Soupirs | 75020 Paris  
Tél. (33) 01 43 48 10 87 | Fax (33) 01 43 48 00 73

Courriel : [directrice@federationgams.org](mailto:directrice@federationgams.org)

Twitter : @FederationGAMS

Facebook.com/Federation.GAMS

[www.federationgams.org](http://www.federationgams.org)

www.federationgams.org

© Peggy Godreuil



► Mutilations sexuelles féminines

► Mariages forcés

► Autres violences faites aux adolescentes et aux femmes

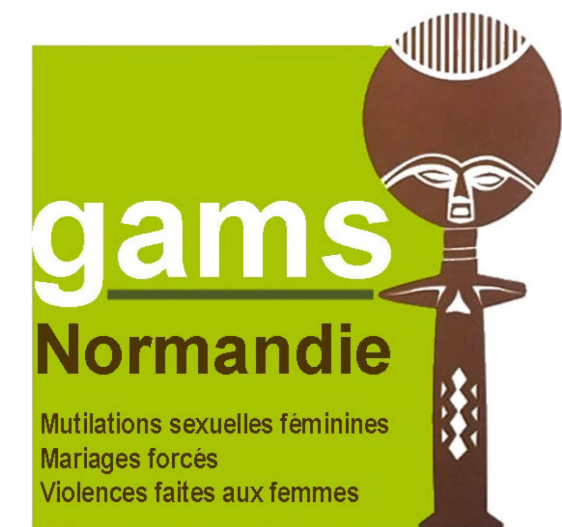
## L'équipe pluridisciplinaire du Gams Normandie

→ accueille

→ informe

→ sensibilise

→ forme



www.federationgams.org



© Peggy Godreuil

# Des atteintes continues à l'intégrité des femmes

## ► Les mutilations sexuelles féminines

Aujourd'hui, dans le monde, plus de **130 millions de femmes** sont mutilées sexuellement. Chaque année, ce sont plus de 3 millions de fillettes ou d'adolescentes qui subissent ces pratiques, vieilles d'au moins 25 siècles, qui sont tout à la fois **une atteinte intolérable aux droits humains, à l'intégrité physique et morale des femmes.**

Ces mutilations visent à placer sous contrôle la sexualité féminine. Bien que ne relevant pas du religieux, elles sont pratiquées dans de nombreux pays du continent africain, certains pays d'Asie et du Moyen-Orient, tous les pays d'immigration, notamment en Europe.

En France, selon l'INED\*, de 42 000 à 61 000 **femmes** adultes vivant sur le sol français ont subi une mutilation sexuelle. Des **fillettes** et adolescentes sont actuellement encore menacées.

Pratiquées sur des nourrissons de quelques jours, des enfants en bas âge, jusqu'à l'adolescence, voire jusqu'à l'âge adulte, ces mutilations peuvent prendre plusieurs formes :

### → L'excision

C'est l'ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres

de la vulve. Elle peut aboutir à une infibulation partielle due à la coalescence des petites lèvres.

### → L'infibulation

L'excision est complétée par l'ablation des grandes lèvres dont les moignons sont ensuite suturés bord à bord. L'ouverture de la vulve se réduit ainsi à un minuscule orifice pour l'écoulement des urines et des règles.

La vulve laisse place à une cicatrice très dure qui devra être incisée au moment du mariage ou de l'accouchement.

La « réparation » des MSF est aujourd'hui possible.

### → Conséquences

- **risques de mort** immédiate par hémorragie, par choc lié à la douleur
- **infections** locales ou généralisées pouvant entraîner la stérilité
- **rapports sexuels douloureux**
- **accouchements difficiles**
- **fistules recto ou vésico-vaginales**
- **traumatismes psychiques**, anxiété, angoisse, dépression...

## ► Les mariages forcés

Le mariage forcé est une union coutumière, religieuse et/ou civile conclue sans tenir compte des aspirations, des souhaits, du consentement de chacun des membres du couple. Il constitue une grave atteinte aux droits humains fondamentaux et à l'intégrité morale et physique des femmes.

Les jeunes filles ou les femmes qui le subissent y sont contraintes par des **pressions morales, affectives, matérielles** et/ou par des **violences physiques.**

Il relève de traditions présentes dans toutes les cultures à différentes périodes de leur histoire. Honneur et réputation sont souvent invoqués pour le justifier.

Il s'agit de maintenir la cohésion du groupe familial ou communautaire, en évitant la mixité ethnique, religieuse ou sociale. Ces pratiques témoignent de la volonté d'assigner les jeunes filles et les femmes à un statut qui s'inscrit dans la tradition familiale.

Elles persistent aujourd'hui dans des familles vivant en France ; de **nombreuses adolescentes**, jeunes femmes et **femmes** en sont menacées ou **victimes.**

### → Conséquences

- **viols**
- **menaces, pressions diverses**
- **violences conjugales**
- **harcèlement moral et psychologique**
- **grossesses précoces et/ou non désirées**
- **séquestration**, perte de liberté, déscolarisation
- **automutilations, troubles de l'alimentation, dépressions** pouvant conduire au suicide.

“ On peut renoncer à des pratiques sans perdre sa culture. Je parlerai toujours ma langue maternelle. J'aurai toujours le goût du désert sur le bout de la langue. Et mes filles, qui ne sont pas excisées, seront toujours mes filles. Même si elles épousent un jour un martien. ”

Témoignage de Khadou, Éthiopienne, Le Pacte d'Awa, Syros / Fédération nationale Gams (2006).

# Le combat s'organise

## La prévention et le soutien de la loi

### Des lois contre l'excision

► Dénoncées dans la plupart des pays d'origine et par les conventions internationales, les mutilations sexuelles féminines, considérées comme des **crimes** ou des délits, doivent impérativement disparaître.

► Des lois les interdisent aujourd'hui en Afrique (18 pays sur 28). En Europe, de nombreux pays ont pris des dispositions pour les interdire.

► En France, **la loi condamne** et sanctionne toutes les pratiques de mutilation (art. 222.7, 222.8, 222.9 et 222.10 du Code pénal), y compris celles commises à l'étranger, comme en témoignent près de quarante procès d'assises depuis 1983 – des pères, des mères, des exciseuses ont été condamnés à la prison.

► Depuis la **loi du 4 avril 2006**, la **Protection de l'Enfance** s'applique quel que soit le pays où la mutilation a été pratiquée et sans condition de nationalité française : l'auteur pourra être poursuivi en France si la victime est de nationalité française ou si elle réside habituellement en France.

► Le **professionnel** confronté à l'excision est tenu de le **signaler** à la justice et le secret professionnel est alors levé.

► En France, les femmes ayant subi une mutilation sexuelle peuvent porter plainte jusqu'à 20 ans après leur majorité (38 ans).

### La protection contre les mariages forcés

► En France, le mariage forcé est interdit et la loi exige le consentement mutuel des époux : chacun des futurs époux affirme son accord libre et volontaire en présence du Maire et de témoins. L'absence de consentement permet l'annulation du mariage.

L'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant l'âge de 18 ans. Seul, le mariage civil est considéré comme légal.

► La loi considère **le viol comme un crime**, qu'il soit conjugal ou non. Le violeur encourt une peine de prison de 15 ans ou de 20 ans si la victime est mineure. Les parents ayant conclu un mariage sans le consentement de leur fille peuvent être poursuivis pour complicité de viol.

► La **Protection de l'Enfance** protège toute mineure ou jeune majeure résidant en France qui serait menacée d'un mariage forcé, ou qui y aurait déjà été contrainte.

*Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées, y compris les dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes.*

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes art. 2 (1984)